

Convention de partenariat

Entre

- la **Ville de Montbéliard**, représentée par Marie-Noëlle BIGUINET, autorisée par la délibération N° 2021-31.05-30 du Conseil Municipal du 31 mai 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »

et

- l'association **Les Lions de Montbéliard**, dont le siège est sis 6 rue du Commandant Rossel, 25200 MONTBELIARD, représentée par son président, Nicolas WEICK, dûment mandatée,

Ci-après dénommée « le club »

Et conjointement dénommées « les Parties »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Montbéliard soutient financièrement, depuis 2018, Les Lions de Montbéliard, et accompagne le projet sportif d'Eva LACHERAY, licenciée au club.

Le partenariat entre la Ville et le club s'inscrivait dans la perspective d'une progression des résultats de l'athlète, dont le potentiel laissait envisager un avenir au plus haut du niveau de la discipline, et notamment d'une primo-participation aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le parcours de la jeune montbéliardaise est éloquent. Après avoir brillé dans toutes les compétitions nationales et internationales en catégorie juniors et espoirs, elle figure désormais parmi les 20 meilleures mondiales, de sa discipline, en catégorie seniors. Championne de France élite 2024 et 2025, championne d'Europe 2025, en individuel, médaillée d'argent aux championnats d'Europe et du Monde par équipe 2025, 13^e en individuel et 5^e par équipe aux JO de Paris, elle est aussi championne de France dans toutes les catégories d'âge depuis les minimes.

A seulement 25 ans, Eva LACHERAY est ainsi devenue le grand espoir de la France dans la discipline du fleuret.

Désormais, il s'agit pour elle de défendre son titre de championne de France, de progresser dans la hiérarchie mondiale et de décrocher une nouvelle participation aux Jeux Olympiques en 2028 à Los Angeles.

Fortement engagé pour accompagner en moyens humains et financiers la progression de ses athlètes au plus haut niveau, le club supporte de nombreuses charges. Aussi, est-il proposé d'attribuer au Lion de Montbéliard un soutien dans le cadre d'une convention de partenariat triennale pour les saisons 2026, 2027 et 2028.

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville, au titre de la promotion du sport montbéliardais, et l'association Les Lions de Montbéliard.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant exprès.

Article 2 – Engagements du club

Le soutien de la Ville est conditionné par l'engagement du club à tout mettre en œuvre pour permettre la participation de ses athlètes de haut niveau à participer à un programme de compétitions internationales et à des actions de promotion du sport et de sa discipline à Montbéliard.

Les engagements portent plus particulièrement sur les aspects suivants :

- la présence gracieuse des athlètes et de l'encadrement du club lors des temps forts de la vie municipale et sportive ;
- la participation à des actions de sensibilisation au sport auprès des jeunes accueillis dans les structures municipales ou dans les établissements scolaires ;

Et plus spécifiquement,

- la participation d'Eva LACHERAY, à raison de deux demi-journées par saison, à des temps d'échanges, de témoignage, de partage d'expérience, avec le mouvement sportif local, les représentants de la collectivité et/ou ses partenaires.

Il est à noter que ces participations devront faire l'objet d'une entente préalable entre la Ville de Montbéliard, le club et les athlètes, afin de prendre en compte les contraintes d'agendas de chacun.

Le club s'engage également à,

- autoriser la Ville à utiliser, à titre gratuit, le nom et l'image du club, et de l'athlète Eva LACHERAY avec l'accord exprès de cette dernière, dans le cadre de ses actions de communication, sur ses supports habituels (toute utilisation sur un support nouveau fera l'objet d'un accord préalable du club et de l'athlète) ;
- informer la Ville des opérations de communication-relations publiques, menées par le club au cours de chaque saison ;
- apposer le logo de la Ville sur ses supports de communication ; l'athlète Eva LACHERAY s'engageant par ailleurs à faire figurer ce même logo de la Ville sur certains de ses équipements (tenues vestimentaires, sacs) hors participation en équipe de France ;
- fournir un bilan financier des actions menées par le club et ses athlètes dans le cadre de la présente convention (participation aux compétitions, aux animations, revue de presse...) ;
- utiliser les équipements sportifs municipaux dans le respect des règlements intérieurs et des obligations d'assurance en vigueur.

Article 3 – Engagements de la Ville de Montbéliard

Considérant les besoins en financement du club pour accompagner et former ses athlètes en vue des grandes compétitions internationales, la Ville s'engage à :

- soutenir financièrement le club via le versement d'une aide annuelle d'un montant global plafonné à 12 000 € (douze mille euros), dont le versement sera réparti comme suit :

Pour la saison en cours (2025-2026)

- versement d'une aide forfaitaire de 70 %, soit 8 400 €, à la signature de la convention ;
- versement du solde de 30 %, soit 3 600 €, sur présentation d'un bilan financier de la saison sportive écoulée et des actions menées pour la Ville.

Pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028

- versement d'une aide forfaitaire de 70 %, soit 8 400 €, après le vote du budget ;
 - versement du solde de 30 %, soit 3 600 €, sur présentation d'un bilan financier de la saison sportive écoulée et des actions menées pour la Ville.
- mettre gracieusement à la disposition du club les équipements sportifs adaptés au développement de la pratique de l'escrime et à l'organisation de compétitions ;
- utiliser l'image du club dans le respect scrupuleux de sa vie privée et de sa réputation.

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de l'une des parties, dans le cas de non-respect par l'autre partie de ses engagements.

La résiliation aura lieu de plein droit en cas d'arrêt volontaire de l'activité sportive de haut niveau ou en cas de tricherie avérée d'un athlète de haut niveau. Une résiliation de la convention pour tricherie entraînera l'obligation de remboursement par le club des aides déjà versées.

La résiliation prendra effet dans un délai de quinze jours après envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, aucune des deux parties ne pourra se prévaloir du versement d'une indemnisation au titre du préjudice subi à moins que soit établie la faute lourde ou dolosive de l'une des parties.

Article 5- Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 6 – Règlement des différends

Toute contestation qui s'élèverait entre les parties quant à l'interprétation ou l'application des présentes dispositions feront l'objet d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de cette dernière, les parties s'en remettront au tribunal administratif compétent.

Fait à Montbéliard, le

Pour la Ville de Montbéliard,
Le maire,

Pour Les Lions de Montbéliard,
Le président,

Marie-Noëlle BIGUINET

Nicolas WEICK